



Fédération québécoise
du loisir en institution

ORGANISME NATIONAL
EN LOISIR RECONNNU PAR :

Québec 

POLITIQUE D'ACCEPTATION ET DE GESTION DES DONS

Approuvé par le conseil d'administration

Le 27 août 2021

PRÉAMBULE

Mission de la Fédération québécoise du loisir en institution

La Fédération québécoise du loisir en institution (FQLI) est un organisme sans but lucratif, reconnue organisme national de loisir et subventionnée par le ministère de l'Éducation. Elle compte plus de 565 membres faisant partie du réseau de la santé. Le réseau de la santé fait ici référence à tous les types de milieux d'hébergement disponibles au Québec (résidences privées pour aînés (RPA), ressources intermédiaires (RI), ressources de type familial (RTF), centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et les futures maisons des aînés). Ces installations accueillent des personnes âgées, des personnes atteintes de troubles neurocognitifs, des personnes ayant des problèmes de santé mentale, des personnes vivant avec une incapacité et des personnes vivant avec un trouble neurodéveloppemental.

La mission de la FQLI est de promouvoir le loisir comme outil permettant d'améliorer la qualité de vie des clientèles et des milieux et comme moyen d'atteindre des objectifs thérapeutiques. Elle joue également un rôle de soutien auprès des installations et des intervenants en les aidant à utiliser le loisir pour la création d'un milieu de vie de qualité pour les résidents.

Ses objectifs sont :

- De favoriser le perfectionnement des intervenants en loisir;
- De développer et diffuser les techniques de loisir thérapeutique et d'animation du milieu de vie;
- De participer à titre de groupe-conseil à des dossiers touchant le loisir et la qualité de vie en institution;
- De concerter et travailler avec la collaboration des associations régionales de loisir en institution.

À travers les années, la Fédération a su développer une crédibilité sur la force de son regroupement. On lui reconnaît, entre autres, une place importante au sein de différents comités provinciaux et régionaux et une vie régionale ayant de plus en plus de vitalité.

S'associer à la FQLI est un moyen pour les entreprises, les fondations et les organismes d'appuyer un organisme qui a un impact concret sur le bien-être des milliers de personnes hébergées au Québec dans les installations de santé.

Valeurs de la Fédération québécoise du loisir en institution

Les quatre valeurs fondamentales et complémentaires suivantes guident la direction et les membres du personnel, dans les petites comme dans les grandes décisions, et dans toutes les opérations.

- **L'efficacité** : engendre les résultats et la FQLI est un organisme efficace, dans les décisions comme dans les opérations.
- **Le travail d'équipe** : est essentiel pour connaître du succès.
- **Le respect** : envers les membres, les collègues, les fournisseurs – est à la base des rapports humains harmonieux. C'est la pierre d'assise de la collaboration et le premier pas vers le travail d'équipe et la solidarité.
- **La solidarité** : est une valeur qui invite les humains à s'accorder une aide mutuelle et à s'entraider les uns les autres.

CHAMP D'APPLICATION

Cette politique s'applique au conseil d'administration et au personnel de la Fédération québécoise du loisir en institution et à toute personne agissant en son nom. Elle s'applique également à toute forme de dons reçus dans le cadre des programmes de financement.

OBJET DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

La présente politique a pour objet d'assurer :

- La prise de décision éclairée concernant l'acceptation ou le refus d'un don;
- Le respect des exigences légales, notamment celles que prévoit la Loi de l'impôt sur le revenu;
- L'application de méthodes administratives, juridiques et comptables efficientes;
- La transparence dans la déclaration des dons faits à la Fédération québécoise du loisir en institution;
- L'application uniforme de la politique afin de demeurer équitable envers tous les donateurs-trices.

POLITIQUE GÉNÉRALE

La Fédération québécoise du loisir en institution doit exercer ses activités conformément à tous les règlements de l'Agence du revenu du Canada qui s'appliquent dans le cas d'un organisme de bienfaisance.

Pour qu'une personne qui effectue un don puisse recevoir un reçu fiscal de la part de l'organisme, celui-ci doit être fait au nom de la Fédération québécoise du loisir en institution.

Les dons doivent servir à accomplir la mission de l'organisme. Par conséquent, la Fédération québécoise du loisir en institution n'accepte pas les dons qui pourraient nuire à son intégrité et à sa réputation, restreindre sa liberté d'action, engager des coûts ou lui imposer un fardeau supplémentaire, ou encore l'exposer à des risques ou à des responsabilités inutiles.

Seules les personnes désignées par la direction sont autorisées à solliciter des dons.

LIGNES DIRECTRICES

Acceptation et utilisation des dons

La Fédération québécoise du loisir en institution accepte les dons de personnes, de fondations, d'organisations, d'associations, de groupes d'employé-e-s et d'autres types de donateurs-trices. Les dons serviront à faire avancer la mission de la Fédération québécoise du loisir en institution.

Les types de dons acceptés par la Fédération québécoise du loisir en institution sont les suivants :

- ✓ Dons en espèces : Dons uniques, récurrents, dédiés, *In memoriam*;
- ✓ Dons en ligne reçus via le site Internet;
- ✓ Dons en services : Dons en temps et expertises.

Les types de dons pouvant être refusés par la Fédération québécoise du loisir en institution sont les suivants :

- ✓ Certains dons en nature incluant les œuvres d'art, certaines nourritures et les vêtements;
- ✓ Dons contraires à la loi ou à l'ordre public;
- ✓ Dons contraires aux valeurs de la Fédération québécoise du loisir en institution;
- ✓ Dons qui pourraient compromettre l'autonomie, l'intégrité ou la mission de la Fédération québécoise du loisir en institution ou qui entraîneraient des responsabilités indues pour la Fédération québécoise du loisir en institution;
- ✓ Dons pour lesquels une contrepartie ou un avantage autre qu'une reconnaissance appropriée est attendu en retour par le-la donneur-trice;
- ✓ Dons dont les conditions font en sorte que le-la donneur-trice conserve un contrôle indu sur l'utilisation et la gestion des sommes données;

- ✓ Dons reçus par le biais de campagnes de financement sur les médias sociaux et les plateformes de sociofinancement non autorisées par la Fédération québécoise du loisir en institution (ex. : Facebook, GoFundMe);
- ✓ Dons pour lesquels le-la donateur-trice ne peut établir la légitimité de la provenance des sommes;
- ✓ Dons qui engendrent des obligations financières, administratives ou autres qui sont jugées inappropriées ou désavantageuses pour la Fédération québécoise du loisir en institution.

Émission de reçus fiscaux

La Fédération québécoise du loisir en institution remet des reçus officiels aux fins d'impôts selon la législation applicable. Le numéro d'enregistrement de la Fédération québécoise du loisir en institution à titre d'organisme de bienfaisance est le **118914068 RR0001**.

- ✓ Tout reçu officiel de don est remis conformément aux lois fiscales applicables et selon les politiques publiées par l'Agence du revenu du Canada en vigueur à ce moment. Pour tous les détails :
<https://www.canada.ca/fr/services/impots/bienfaisance.html>
- ✓ Pour qu'un reçu officiel soit remis, il doit s'agir d'un « don » au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu;
- ✓ Tout don de 20 \$ et plus donne droit à un reçu d'impôts officiel. Les dons supérieurs à 25 \$ seront admissibles à la subvention d'appariement du programme Placements Sports et Loisirs;
- ✓ Tout reçu officiel est exclusivement remis au nom du-de la donateur-trice, qu'il s'agisse d'une personne physique ou d'une personne morale;
- ✓ Tout reçu officiel de don est daté de l'année civile de la réception du don. Lorsqu'un don est accepté le 1^{er} janvier ou après, et que le cachet postal indique une date antérieure à la fin de l'année civile précédente, le reçu officiel est daté du 31 décembre de l'année précédente;
- ✓ Aucun reçu n'est délivré pour les dons de services et les commandites.

Processus pour l'émission de reçus :

Dons en argent et par chèque

Lorsque la Fédération québécoise du loisir en institution reçoit un don en argent ou par chèque, celui-ci est inscrit dans une base de données (exemple : fichier Excel) en incluant les données suivantes : nom complet du-de la donateur-trice, adresse complète, numéro de téléphone, courriel, montant du don, méthode de paiement.

Un reçu est produit une fois par année. Une lettre de remerciement est envoyée au-à la donateur-trice dans un délai de 10 jours ouvrables, par courrier ou courriel, indiquant le moment où le reçu sera envoyé.

Dons en ligne par carte de crédit

Pour les dons en ligne reçus via l'adresse Internet <https://www.zeffy.com/fr-CA/donation-form/f31336ce-9535-4537-bd76-01744642dd96>, les mêmes renseignements devront être inscrits dans le fichier (l'organisme peut accéder à des rapports contenant ces informations sur la plateforme Zeffy). Les reçus d'impôts sont envoyés par courriel par la plateforme Zeffy. Il est possible pour l'organisme de personnaliser le message de remerciement l'accompagnant.

Dons provenant des activités de tierce partie

Pour les activités de tierce partie (activités organisées par des sympathisants), les organisateurs devront valider avec l'organisme via le formulaire

Comité d'acceptation des dons

Le comité d'acceptation des dons doit s'assurer que la Politique d'acceptation et de gestion des dons s'applique lors de la remise des dons. Sa responsabilité principale est d'obtenir l'avis du conseil d'administration dans le cas de la réception d'un don dont la nature n'est pas mentionnée dans la présente politique.

Le comité d'acceptation des dons doit être composé de trois personnes dont : deux membres du conseil d'administration et la direction générale.

Ce comité doit remettre un rapport au conseil d'administration à propos de tous les dons qui lui sont soumis pour approbation. Le conseil d'administration est responsable de prendre la décision définitive d'acceptation ou de refus d'un don.

Plan de remerciement et de reconnaissance pour les donateurs-trices et plan de visibilité

Voir le plan de visibilité du-de la donateur-trice.

Confidentialité et sécurité de l'information

La Fédération québécoise du loisir en institution peut utiliser les noms, les adresses, les numéros de téléphone et les courriels de ses donateurs-trices. Ces informations serviront exclusivement à remettre les reçus officiels aux fins d'impôts, à envoyer certaines communications comme le rapport annuel, les remerciements, l'infolettre, les sollicitations et à informer les familles des dons faits en mémoire de leurs proches, s'il y a lieu.

La Fédération québécoise du loisir en institution demandera la permission aux donateurs-trices pour toutes mentions de dons sur le site Internet et les médias sociaux. Ces informations sont enregistrées dans une base de données interne.

La Fédération québécoise du loisir en institution s'engage à respecter toute la réglementation relative à l'utilisation des données personnelles et toute législation antipourriel. Les informations personnelles ne sont ni données ni vendues à d'autres organisations de quelque nature que ce soit.

Pratiques financières et transparence

La gestion financière de la Fédération québécoise du loisir en institution doit être effectuée de façon responsable.

- ✓ Les dons doivent être comptabilisés de façon à présenter aux donateurs-trices ainsi qu'au public un aperçu exact de la façon dont la Fédération québécoise du loisir en institution réalise ses activités;
- ✓ Tous les dons doivent être employés au profit de la mission de la Fédération québécoise du loisir en institution;
- ✓ Tous les dons doivent être utilisés aux fins pour lesquelles ils ont été faits;
- ✓ La Fédération québécoise du loisir en institution inclura dans son rapport financier le montant total reçu en dons dans l'année, de façon exacte et conforme aux faits, et pourra divulguer l'information qui peut être utile aux donateurs-trices;
- ✓ La Fédération québécoise du loisir en institution pourra divulguer, sur demande, les prévisions de revenus et de dépenses relatives à ses activités de collectes de fonds.

Droits des donateurs-trices

Toute personne qui fait un don a le droit :

- ✓ D'être informée de la mission de l'organisation, de la façon dont celle-ci entend utiliser les dons qui lui sont faits et de sa capacité à le faire;
- ✓ De connaître l'identité du personnel à l'administration et du conseil d'administration de l'organisation et d'attendre que ceux-ci fassent preuve de jugement et de prudence dans l'exercice de leurs responsabilités;
- ✓ D'être assurée que son don sera utilisé aux fins pour lesquelles il a été fait;
- ✓ D'exiger que son don soit utilisé comme stipulé par l'organisme;
- ✓ De recevoir les accusés de réception et la reconnaissance établie;
- ✓ D'être assurée que l'information concernant son don demeure confidentielle;
- ✓ De savoir si le-la solliciteur-teuse est bénévole, employé-e par l'organisation ou sous-traitant-e;
- ✓ D'être informée de la démarche à suivre pour faire retirer son nom de la liste de sollicitation;
- ✓ De poser des questions à la direction générale quand elle fait un don et de recevoir rapidement des réponses sincères et honnêtes;
- ✓ D'être informée, si elle en fait la demande, des différentes politiques et procédures de l'organisation;

- ✓ De faire corriger ou de faire retirer, à sa demande, son nom et son adresse figurant sur la liste des donateurs-trices de l'organisme.

APPLICATION DE LA PRÉSENTE POLITIQUE

Il appartient à la direction de la Fédération québécoise du loisir en institution d'appliquer la présente politique et de faire rapport de ses décisions au conseil d'administration.